



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2024

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : 18

Votants : 19

L'an deux mil vingt-quatre, le 15 octobre à 20h30, le Conseil Municipal de SAVIGNY dûment convoqué en date du 5 septembre 2024, s'est réuni à la mairie en salle du conseil, sous la présidence de Monique LAURENT, Maire.

Présents : LAURENT Monique, MARTINON Christian, KAPFER Isabelle, MALET Serge, THIVARD Nicole, AUVERT Delphine, BONNET Colette, BUISSON Bruno, CHABRANT Jean-Pierre, CHANCELLIER Marie-Claude, DE CAMARET Floriane, DUTOUR Evelyne, DUTOUR Jean-Yves, FORNAS Luc, HULIN Pierre (arrivée à 21h08), LAINE Daniel, MARTY Vincent et SEEMANN Isabelle.

Absents excusés : Marie-Bernadette COQUARD (Pouvoir donné à LAINE Daniel),

OUVERTURE DE LA SEANCE

Madame le Maire ouvre la séance à 20h30.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. MALET est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le procès-verbal du dernier conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

2024-69 Délibération relative à l'adhésion au contrat d'assurance groupe risques statutaires

Le maire expose :

- que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la commune de Savigny des charges financières, par nature imprévisibles,
- que pour se prémunir contre ces risques, la commune a la possibilité de souscrire un contrat d'assurance,
- que le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose un contrat d'assurance groupe ouvert aux collectivités du département et de la Métropole de Lyon,
- que la commune a demandé par déclaration d'intention du 23/01/2024, au cdg69 de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence avec négociation nécessaire à la souscription de ce contrat d'assurance, d'une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2025, pour la garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux,
- que les conditions proposées à la commune à l'issue de cette consultation sont satisfaisantes,
- que le cdg69 assure l'instruction des dossiers de sinistres et la gestion des actes afférents aux garanties souscrites, de même qu'un rôle de conseil auprès des collectivités adhérentes ; qu'il convient donc de participer aux frais inhérents à la gestion administrative des dossiers, dans le cadre d'une convention ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L452-30,

Vu le Code des assurances,

Vu l'article 26 alinéa 5 encore en vigueur de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du cdg69 n°2024-07 du 12 février 2024 relative à la passation d'accords-cadres en vue de la souscription de contrats d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,

Vu la délibération du cdg69 n°2024-27 du 24 juin 2024 fixant le montant des frais de gestion pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2028, et approuvant le projet de convention relative à la gestion administrative des dossiers de sinistres découlant du contrat d'assurance groupe relatif à la couverture des risques statutaires,

Vu la délibération du cdg69 n°2024-26 du 24 juin 2024 relative à la mise en œuvre du contrat-cadre d'assurance groupe 2025-2028,

Vu la déclaration d'intention du 23/01/2024 mandatant le cdg69 pour mener pour son compte la procédure nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe relatif à la couverture des risques statutaires,

Il est proposé :

a) Pour la mairie :

Article 1 : d'approuver les taux des prestations négociés pour la commune par le cdg69 dans le contrat-cadre d'assurance groupe,

Article 2 : d'adhérer au contrat-cadre d'assurance groupe à compter du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028 pour garantir la commune contre les risques financiers des **agents affiliés au régime CNRACL** dans les conditions suivantes :

Désignation des risques assurés	Formule de franchise par arrêt	Taux
<input checked="" type="checkbox"/> Tous les risques Décès + Congé pour invalidité temporaire imputable au service + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire et le temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable + temps partiel pour raison thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	<input checked="" type="checkbox"/> 10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable*	7,80%
	<input type="checkbox"/> 15 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable*	7,55%
	<input type="checkbox"/> 30 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable*	6,94%
	<input type="checkbox"/> 30 jours consécutifs par arrêt pour l'ensemble des indemnités journalières sauf la maternité	5,93%
<input type="checkbox"/> Tous les risques sauf la maladie ordinaire : Décès + Congé pour invalidité temporaire imputable au service + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	<input type="checkbox"/> Sans franchise	5,12%
	<input type="checkbox"/> 30 jours consécutifs par arrêt pour l'ensemble des indemnités journalières sauf la maternité	4,11%

* la franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement acquise lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.

Le taux de cotisation s'élève à : 7.80 %.

L'assiette de cotisation correspond aux éléments de masse salariale suivants :

- Traitement brut indiciaire (TBI)

- Les primes et indemnités (SFT et NBI), sous la forme d'un pourcentage du TBI: 1.09% pour le SFT et 1.14 % pour la NBI

- Une partie des charges patronales, sous la forme d'un pourcentage du TBI : 49 %

Article 3 : d'autoriser l'autorité territoriale à signer le certificat d'adhésion avec le cdg69 et CNP Assurances, de même que tout autre document nécessaire à cette adhésion et tout avenant éventuel.

Article 4 : approuve le montant des frais relatifs à la gestion des dossiers de sinistres par le cdg69 et autorise l'autorité territoriale à signer la convention correspondante dont le modèle figure en annexe.

Contrat CNRACL	Collectivités < 30 agents
Formules (agents CNRACL)	collectivités affiliées
Tous risques	0,30%
Tous risques sauf maladie ordinaire (MO)	0,26%

Les assiettes de cotisation sont précisées dans la convention annexée à la présente délibération.

Article 6 : inscrit les dépenses correspondantes au chapitre du budget prévu à cet effet.

Monsieur FORNAS demande si c'est le centre de gestion qui assure la commune ou si c'est un assureur. Madame le maire explique que le cdg69 s'occupe du marché et son exécution, mais c'est un assureur qui sera titulaire du contrat.

Jusqu'à maintenant l'assureur était Relyens mais pour le prochain contrat il faut attendre que le cdg69 ait terminé la consultation pour connaître le nouveau titulaire.

Pour la mairie :

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à main levée, dont le résultat est le suivant :

18 suffrages exprimés : à l'UNANIMITE

- DECIDE d'adhérer au contrat groupe risque d'assurance statutaire dans les conditions définies ci-dessus.
- AUTORISE madame le Maire à signer le contrat et tous les documents s'y rapportant.

b) Pour le centre de santé :

Article 1 : d'approuver les taux des prestations négociés pour la commune par le cdg69 dans le contrat-cadre d'assurance groupe,

Article 2 : d'adhérer au contrat-cadre d'assurance groupe à compter du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028 pour garantir la commune contre les risques financiers des **agents affiliés au régime CNRACL** dans les conditions suivantes.

Désignation des risques assurés	Formule de franchise par arrêt	Taux
<input checked="" type="checkbox"/> Tous les risques Décès + Congé pour invalidité temporaire imputable au service + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire et le temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable + temps partiel pour raison thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	<input checked="" type="checkbox"/> 10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable*	7,80%
	<input type="checkbox"/> 15 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable*	7,55%
	<input type="checkbox"/> 30 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable*	6,94%

	<input type="checkbox"/> 30 jours consécutifs par arrêt pour l'ensemble des indemnités journalières sauf la maternité	5,93%
<input type="checkbox"/> Tous les risques sauf la maladie ordinaire : Décès + Congé pour invalidité temporaire imputable au service + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	<input type="checkbox"/> Sans franchise	5,12%
	<input type="checkbox"/> 30 jours consécutifs par arrêt pour l'ensemble des indemnités journalières sauf la maternité	4,11%

* la franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement acquise lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.

Le taux de cotisation s'élève à : 7.80 %.

L'assiette de cotisation correspond aux éléments de masse salariale suivants :

- Traitement brut indiciaire (TBI)

Article 3 : d'adhérer au contrat-cadre d'assurance groupe à compter du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028 pour garantir (la commune ou l'établissement) contre les risques financiers des **agents affiliés au régime général (IRCANTEC)** dans les conditions suivantes :

Désignation des risques	Franchise	Taux
<input checked="" type="checkbox"/> Congé pour invalidité imputable au service + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire*	<input checked="" type="checkbox"/> 10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire *	1,20%
	<input type="checkbox"/> 15 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire *	1,10%
	<input type="checkbox"/> 30 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire *	1,05%
<input type="checkbox"/> Tous les risques sauf la maladie ordinaire : Congé pour invalidité imputable au service + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant	Sans franchise	0,98%

* la franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement acquise lors d'une requalification en grave maladie.

L'assiette de cotisation correspond aux éléments de masse salariale suivants :

- Traitement brut indiciaire
- 49% des charges patronales, sous la forme d'un pourcentage du TBI (entre 10% et 60%)

Article 4 : d'autoriser l'autorité territoriale à signer le certificat d'adhésion avec le cdg69 et CNP Assurances, de même que tout autre document nécessaire à cette adhésion et tout avenant éventuel.

Article 5 : approuve le montant des frais relatifs à la gestion des dossiers de sinistres par le cdg69 et autorise l'autorité territoriale à signer la convention correspondante dont le modèle figure en annexe.

Contrat CNRACL	Collectivités < 30 agents
Formules (agents CNRACL)	collectivités affiliées
Tous risques	0,30%
Tous risques sauf maladie ordinaire (MO)	0,26%

Contrat IRCANTEC		
Formules (agents IRCANTEC)	collectivités affiliées	collectivités non affiliées
Tous risques	0,20%	0,26%
Tous risques sauf maladie ordinaire (MO)	0,15%	0,195%

Les assiettes de cotisation sont précisées dans la convention annexée à la présente délibération.

Article 6 : inscrit les dépenses correspondantes au chapitre du budget prévu à cet effet.

Pour le centre de santé :

*Le Conseil Municipal, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
dont le résultat est le suivant :*

18 suffrages exprimés : à l'UNANIMITE

- DECIDE d'adhérer au contrat groupe risque d'assurance statutaire dans les conditions définies ci-dessus.
- AUTORISE madame le Maire à signer le contrat et tous les documents s'y rapportant.

2024-70 Délibération relative à la médecine statutaire et de contrôle

L'article L452-47 du code général de la fonction publique prévoit que les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

Le conseil d'administration du cdg69 a créé un service de médecine statutaire et de contrôle par délibération du 4 avril 2016.

La collectivité ou l'établissement sollicite du cdg69 que lui soi(en)t affecté(s) un / des agent(s) exerçant la mission de médecine statutaire et de contrôle.

Pour ce faire, la collectivité doit adhérer au service de médecine statutaire et de contrôle du cdg69.

Le conseil municipal devra délibérer pour autoriser madame le maire à signer la convention avec le CDG69.

La convention est annexée à la présente délibération.

Madame SEEMANN demande si le contrôle se fait chez l'agent. Il est répondu qu'il y a les deux possibilités soit l'agent se rend chez l'expert, soit le médecin peut se rendre chez l'agent.

Monsieur MALET demande si la commune est obligée de passer par ce service. Il est répondu qu'il est possible de ne pas adhérer mais que ce service permet d'avoir des experts agréés plus facilement et rapidement.

*Le Conseil Municipal, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
dont le résultat est le suivant :*

18 suffrages exprimés : à l'UNANIMITE

- DECIDE d'adhérer au service de médecine statutaire et de contrôle du cdg69 dans les conditions définies ci-dessus.
- AUTORISE madame le Maire à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

2024-71 Délibération modificative relative à l'acquisition de parcelles de terrain pour la création du giratoire Grange Chapelle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 12 septembre 2023,

Lors de sa séance du 12 septembre 2023, le conseil municipal avait pris une délibération pour acquérir une surface d'environ 238 m2 de la parcelle D1525, propriété de l'indivision GUILLOT, pour un montant de 23 000€, et d'environ 54 m2 de la parcelle D1526, propriété de madame et monsieur GOUILLOUD, pour une somme de 5000 €.

Or, il s'avère qu'en raison des aléas de chantier, la surface réellement mobilisée sur la parcelle D 1525 est de 250 m2 et pour la parcelle D 1526, la surface finale est très différente : 90m2.

Monsieur GOUILLOUD a demandé une réévaluation du montant d'achat au regard de cette nouvelle surface. Il est proposé d'en revoir le montant d'achat : 8280 euros.

Madame THIVARD demande s'il y a du nouveau par rapport au lotissement. Monsieur MARTINON répond que le lotisseur avec lequel messieurs GOUILLOUD et GUILLOT avaient signé un compromis n'a pas donné de nouvelles, mais le compromis est caduc depuis septembre 2023. Par contre, ils ont eu des contacts avec un nouvel aménageur.

Monsieur LAINE demande si le cahier des charges resterait le même. Monsieur MARTINON explique que l'OAP est inscrite au PLU, cela ne changera donc pas.

*Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
dont le résultat est le suivant :
18 suffrages exprimés : à l'UNANIMITE*

- AUTORISE madame le Maire à acquérir la parcelle D1526 de 90 m² pour un montant de 8280 €,
- PRECISE que les autres termes de la délibération du 12 septembre 2023 restent inchangés.

2024-72 Diminution du temps de travail d'un adjoint du patrimoine

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération en date du 30/08/2016 créant l'emploi d'adjoint du patrimoine dans le cadre d'emploi d'adjoint du patrimoine,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial rendu le 14 octobre 2024,

Madame le Maire expose :

La responsable de la médiathèque travaillant désormais dans trois médiathèques (Sourcieux, Saint Pierre la Palud et Savigny) a souhaité diminuer son temps de travail sur Savigny et ne plus effectuer les heures de surveillance en périscolaire pour ne conserver que les missions en lien avec son métier de bibliothécaire.

Actuellement, elle travaille 30h06 par semaine à Savigny et souhaite travailler 26h06.

Concernant le périscolaire, madame SEEMANN en profite pour dire qu'elle trouve dommage qu'un agent de l'école privée ne travaille pas sur le temps de cantine. Madame le maire répond qu'elle ne peut pas obliger des agents à signer un contrat, même si elle est d'accord pour dire que c'est dommage car ils connaissent bien les enfants.

Monsieur LAINE demande s'il y a toujours de soucis de remplacement. Il est répondu qu'il y a toujours des absences mais pour le moment, il a été trouvé une solution. Madame le Maire remercie les élus qui ont assuré des remplacements au cours des dernières semaines.

Madame SEEMANN demande si des bénévoles pourraient participer à la surveillance. C'est possible mais faudrait-il trouver des bénévoles qui puissent venir de manière régulière.

Arrivée de Pierre HULIN à 21h08.

*Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
dont le résultat est le suivant :
19 suffrages exprimés : à l'UNANIMITE*

- DECIDE, à compter du 1er novembre 2024, la suppression d'un emploi permanent à temps non complet sur le grade d'adjoint territorial du patrimoine
- DECIDE la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet 26h06 dans le cadre d'emploi des adjoints territorial du patrimoine.
- MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs

2024-73 Délibération permettant d'accepter des dons

Délibération retirée, car le service de gestion comptable de TARARE nous a indiqué tardivement qu'il n'était pas nécessaire de délibérer pour le budget de la commune mais uniquement pour le budget du CCAS.

2024-74 Redevances d'occupation du domaine public 2024

Les communes doivent prendre une délibération annuelle fixant le montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des opérateurs de gaz, d'électricité (transport et distribution) et de communications électroniques, en tenant compte du dernier recensement de leur population.

Pour GRDF :

➤ La redevance d'occupation du domaine public à devoir par GRDF gaz est calculée comme suit :

Vos données

Durée du contrat (D)		30 ans
Taux conversion franc/euro (Tx)		6,55957
INGA	09/2023	131,70
INGo	09/1992	68,10

Code INSEE	Nom de commune	Longueur en km (L)	Population (P)	Montant (€)
Résultat global		11,207	2 028	1 553,00
69175	SAVIGNY	11,207	2 028	1 553,00

Formule de la méthode communale

$\{(1000 + 1,5 \times P + 100 \times L) \times (0,02 \times D + 0,5) \times [0,15 + 0,85 \times (INGA / INGO)]\} / tx \text{ €}$

Montant de la redevance

1 553,00 €

La commune percevra un montant de redevance de fonctionnement dite « R1 » de **1 553,00 €** au titre de l'exercice 2024.

➤ La redevance d'occupation du domaine public à devoir par GRDF ouvrage de distribution de gaz naturel est calculée comme suit :

Vos données

Code INSEE	Nom de commune	Longueur en m (L)
Résultat global		8 214
69175	SAVIGNY	8 214

Calcul de votre redevance

$(0,035 \times L + 100) \times CR$

Le montant retenu de votre redevance est de :

550,00 €

La commune percevra un montant de redevance de fonctionnement de **550,00 €** au titre de l'exercice 2024.

Soit un total de 2103 €.

Pour Orange :

Patrimoine total occupant le domaine public routier géré par : Mairie de Savigny

réf : LRT/PV/2024/58227/Mairie de Savigny

Date : 12/02/2024

Liste des communes	Artère aérienne (km)	Artère en sous-sol (km)		Emprise au sol (m ²)			Pylône (m ²)	Antenne (m ²)
		Conduite	Câble enterré	Cabine	Armoire	Borne pavillonnaire		
SAVIGNY	24,250	46,133	0,000	0,00	2,40	0,00	0,00	0,00
Sous total	24,250	46,133	0,000	0,00	2,40	0,00	0,00	0,00
Total	24,250	46,133			2,40		0,00	0,00

Patrimoine total dans l'emprise du domaine autoroutier	Artères : 0,000 km
--	--------------------

Année RODP	Tarifs de base	A multiplier par le coefficient d'actualisation
RODP 2024	40 € le km d'artères aériennes 30€ le km d'artères souterraines 20 € le m ² d'emprise au sol	1.60900

Soit pour les artères aériennes : $24.25 \times 40 \text{ €} \times 1.609 = 1560.73$
 Soit pour les artères sous-terraines : $46.133 \times 30\text{€} \times 1.609 = 2\,226.84 \text{ €}$
 Soit pour les emprises au sol : $2.40 \times 20 \text{ €} \times 1.609 = 77.23 \text{ €}$
 Soit un total de **3864.80 €** au titre de l'exercice 2024.

Pour Enedis :

La revalorisation de 2024 est égale à 1,5617.

Soit PR (plafond redevance) : $(2\,028 \text{ (nbre d'habitants)} \times 0,183) - 213 = 158,124 \text{ €}$
 $158,124 \times 1,5617 = 246,942 \text{ €}$ arrondis à 247 €

*Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé et délibéré,
 Après un vote à Main Levée, dont le résultat est le suivant :
 19 suffrages exprimés : 19 voix Pour
 UNANIMITE des suffrages exprimés*

➤ **APPROUVE ET ACCEPTE** les montants de redevance d'occupation du domaine public telles que présentés ci-dessus pour l'année 2024.

2024-75 Création d'un poste de secrétaire général de mairie

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,
 Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-19-1,
 Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique.

Considérant qu'il convient, dans ce dernier cas, d'indiquer le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

L'autorité territoriale propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie ouvert :

- à tous les grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux

Cet emploi est créé à temps complet à compter du 1er novembre 2024 en référence à la création de poste établie par délibération lors de la séance du conseil municipal du 17 juillet 2006.

Eu égard à la nature des fonctions à savoir la direction générale des services municipaux, en application de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique, cet emploi de secrétaire général de mairie pourra être occupé de manière permanente par un agent contractuel dans les conditions fixées à cet article, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions susvisées.

La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois de attachés dans les conditions fixées par l'article L. 713-1 du code général de fonction publique, notamment en tenant compte de la qualification et l'expérience de l'agent.

*Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé et délibéré,
 Après un vote à Main Levée, dont le résultat est le suivant :
 19 suffrages exprimés : 19 voix Pour
 UNANIMITE des suffrages exprimés*

- DECIDE, à compter du 1^{er} novembre 2024, de créer un emploi de secrétaire général de mairie dans les conditions exposées ci-dessus.
- DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- DECIDE d'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée.

2024-76 Rapport gaz 2023 (CRAC)

Ce rapport est présenté par Christian MARTINON. Il est annexé à la présente délibération. La concession prend fin en 2027, il faudra donc signer un nouveau contrat de concession.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé des délégués,

➤ **PREND ACTE** du Rapport 2023 du gaz tel que présenté par monsieur MARTINON.

2024-77 Rapport du Prix et de la Qualité du Service 2023 du SMERT

Le rapport est présenté par Vincent MARTY et Daniel LAINE. Il est annexé à la présente délibération et est disponible en mairie

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé des délégués,

➤ **PREND ACTE** du Rapport Prix et Qualité du Service (RPQS) 2023 tel que présenté par Vincent MARTY et Daniel LAINE.

Informations de Madame le Maire :

- Jeudi 17/10 l'école fera sa grande lessive. Les élus sont invités à aller voir les œuvres des enfants.
- Un rendez-vous est programmé lundi 21 octobre avec Pierre HULIN et les services de la CCPA afin de discuter du dossier de la retenue de La Font Porée.
- Un nouveau sous-préfet a été nommé, une rencontre va être organisée au mois de novembre avec tous les maires.
- Un hélicoptère du BRGM tourne actuellement au-dessus de la commune et des communes alentours pour étudier les sols sur le territoire.

Christian MARTINON pour la commission Urbanisme :

Pour le recensement, le travail de mise à jour des adresses a été effectué. Ce fichier servira également pour la distribution des bulletins municipaux. Monsieur MARTINON suit sa formation de coordonnateur et les recenseurs seront formés début janvier. Le recensement de la population aura lieu du 16 janvier 2025 au 15 février 2025. Les habitants pourront répondre au questionnaire du recensement directement sur internet.

Isabelle KAPFER pour la commission service à la personne :

Lundi 21/10 démarrera le chantier jeunes. Quatre jeunes participeront, peut-être cinq. Ils effectueront des plantations et du désherbage.
Les élections du conseil municipal des jeunes auront lieu ce vendredi 18/10.
Commission service à la personne : la commission a revu le règlement du périscolaire. Une période de test va être mise en place jusqu'à la fin de l'année.
La commission souhaite mettre en place un PEDT et un plan mercredi qui permettront d'améliorer la qualité de l'accueil et à favoriser la réussite éducative de tous les enfants, de desserrer un peu les taux d'encadrement et de bénéficier d'une prestation service de la CAF plus importante. Un groupe va être mis en place avec les directeurs d'école, le directeur du centre de loisirs, des agents, des animateurs peut-être des associations, pour travailler tous ensemble.

Nicole THIVARD pour la commission vie associative et communication :

Le nouveau site internet a été mis en ligne. Il y aura encore des améliorations à apporter et une prise en main à finaliser. Il ne faut pas hésiter à faire des retours aux membres de la commission.
La commission a commencé à étudier les dossiers de demande de subvention et à travailler sur le Savigny Infos et le marché de Noël.
Aménagement du centre bourg : une journée est organisée le 19/10 avec Anthony MARTINEZ, développeur économique de la CCPA pour visiter plusieurs commerces afin de voir comment ils fonctionnent.

Serge MALET pour la commission bâtiments :

Lavoir de la Font Porée : Pose toiture, porte, fenêtres (pose carreaux à venir) réalisée. La toiture et les fenêtres sont quasiment similaires à l'existant à la demande des ABF. Prochaines étapes : peinture du mur extérieur et aménagement extérieur (sans doute après l'aménagement du nouveau parking car l'espace devant le lavoir facilite le stationnement des riverains actuellement)
Pôle Santé : Les travaux de gros œuvre maçonnerie sont quasiment terminés (cage ascenseur, dalles, escalier). A ce jour, le planning est respecté, mais le délai de livraison des menuiseries risque de faire prendre du retard.

Annexe Cure : Travaux "presque" finis, la salle devrait être mis à disposition des associations dans les prochains jours.

Chalet Montange : la peinture des volets est terminée.

Square : réfection des enduits à l'identique à la demande des ABF. L'eucalyptus a pris beaucoup d'ampleur, à voir par rapport aux racines si elles ne risquent pas de pousser le mur.

Salle du tresoncle : la semaine du 21 octobre, changement de l'éclairage, passage du mode néon à led.

Portail du cuvier : DP acceptée avec l'accord des ABF pour une réfection "à l'identique".

Pierre HULIN pour la commission Voirie :

Commission mobilité Sytral Pays de l'Arbresle et Monts du lyonnais : il est rappelé la ligne de bus 98 reliant Sain Bel à Marcy l'Etoile avec une fréquence comparable aux TCL dans Lyon.

Ouverture de la nouvelle voie verte entre Sain Bel et magasins de la zone du Martinets.

Préparation par fauchage du stationnement provisoire en épis rue des Peupliers pour les 120 ans des Etablissements Frédière les 17 18 et 19 octobre.

Le service technique du département nous propose une première réunion pour le parking Fond Porée.

Réception du devis de terrassement pour la liaison City Stade - Equipements sportifs du Trésoncle : examen lors de la prochaine réunion com voirie.

Déplacement de l'emplacement des containers poubelles route du Botet.

Opération de désherbage du cimetière programmée à partir du 24 octobre, avant la Toussaint.

Cimetière : préparation du talus chemin de la Doyennerie pour planter une haie et réalisation des trous de plantation de chaque côté des portes du cimetière.

Esplanade de Berching : Rebouchage du dessus de la murette et pose des panneaux de l'esplanade de Berching et Parc de Rosia de Secas, remplacement des 4 arbres qui n'ont pas repris par des espèces plus adéquates. Déplacement d'un arbre au parc de Rosia de Secas.

Vente du broyeur de végétaux non utilisé par la commune à 5000 euros HT

TELETHON : Isabelle SEEMANN demande si la commune va faire quelque chose cette année. Comme chaque année, le Trait d'Union organise un concours de belote. Le téléthon aura lieu le 30 novembre.

Collecte des ordures ménagères : Daniel LAINE soulève la question des odeurs des poubelles l'été si la fréquence de collecte passe à tous les 15 jours. Madame le Maire lui répond que le changement de fréquence de collecte au 01/01/2025 ne concerne plus Savigny. Un retour d'expériences sera fait avec les premières communes concernées par ce changement et, si besoin, des ajustements seront faits. Le changement de fréquence de collecte à Savigny est reporté à 2027.

La séance du conseil municipal est levée à 22h31.

Le secrétaire de séance,
Serge MALET

Le Maire,
Monique LAURENT